CHARTE ACHATS RESPONSABLES

Démarche du Groupe Dexia / Méthodologie

La présente charte sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) s'inscrit dans la démarche de développement durable du groupe Dexia mise en place depuis 2001.

Dexia souhaite associer ses fournisseurs et partenaires d'affaires à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE).

Cette charte a pour objet d'informer les fournisseurs et partenaires d'affaires :

- Sur leurs engagements réciproques en matière d'achats responsables ;
- Sur l'attente du respect par les fournisseurs et partenaires des principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et aussi, sur les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui précisent les modalités de respect des droits de l'homme par les entreprises.

Elle s'applique:

- A l'ensemble des fournisseurs du groupe Dexia notamment lors de chaque nouvelle mise en concurrence ou signature de contrat.
- A tout partenaire d'affaires intervenant dans le cadre d'un partenariat et qui agit pour le nom et le compte de l'établissement.

La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par Dexia tout au long de la relation d'affaires.

Le périmètre de cette charte correspond au périmètre financier consolidé de Dexia.

Engagements des fournisseurs et des partenaires d'affaires

1. Droits de l'Homme et droit du travail

Dexia exerce ses activités en respectant les droits de l'Homme. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales.

Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs, Dexia demande à ses fournisseurs et partenaires d'affaires de s'engager à respecter et à appliquer les principes directeurs des Nations Unis relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment :

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- L'élimination du travail des enfants.

- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel.
- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les règlementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

En complément, les collaborateurs de Dexia du département « achats » agissent dans le cadre d'un code de conduite spécifique qui fixe les règles de comportement avec les fournisseurs et les soustraitants.

2. Environnement

Dexia s'attend à ce que tous ses fournisseurs et partenaires d'affaires s'engagent à :

- Respecter les lois et règlementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.
- Maitriser et/ou minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage).
- Développer des technologies respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie.

3. Ethique des affaires / Loyauté des pratiques

Dexia attend de ses fournisseurs et partenaires d'affaires qu'ils s'engagent à respecter les lois et règlementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Celui-ci couvre notamment :

- La lutte contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin (politique de tolérance zéro en la matière)
- L'interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante pouvant empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence).
- Le respect des règles applicables en matière de confidentialité des informations non rendues publiques et la protection des données.

4. Sous-traitance

Dexia attend de ses fournisseurs et partenaires d'affaires qu'ils s'engagent à :

- Promouvoir et faire appliquer les principes de la Charte auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.
- Mettre en place un processus de suivi leur permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et/ou social tout au long de leur chaîne d'approvisionnement

Engagements de Dexia vis-à-vis de ses fournisseurs et partenaires d'affaires

1. Ethique et transparence

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dexia s'engage à :

- Respecter un processus de sélection équitable de leurs fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de leurs fournisseurs dans les procédures de sélection.
- Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence.

2. Loyauté des pratiques, lutte contre la corruption, active ou passive

Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités, et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et à ceux qui agissent en son nom. Cela afin de prévenir toute forme de corruption active ou passive y compris les pots de vin et toute forme d'extorsion de fonds et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière. Néanmoins, dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a donc pas de nouveaux clients, et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant relativement faible.

Toutefois et comme c'est le cas pour toute activité, des risques de non-conformité existent et pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ; et
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie Dexia, codes de conduite et autres politiques du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia. La charte Compliance décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Compliance et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia dans ce domaine.

3. Confidentialité et protection des données

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. A cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

De plus, dans le contexte des formations relatives à la conformité, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à ces obligations de discrétion et de respect de séparation des fonctions, avec notamment des rappels des bonnes pratiques à adopter.

La protection des données est essentielle et Dexia respecte l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives à la protection des données personnelles.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Dexia a identifié et référencé tous les processus impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des politiques et des procédures qui décrivent la gestion des droits des personnes concernées et le signalement des violations. Le groupe a également mis en place, avec l'aide d'un fournisseur externe et en interne, des formations afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cette réglementation.

En outre, Dexia a mis à jour son site internet pour permettre aux tiers de comprendre le traitement des données à caractère personnel entrepris par la société, leurs droits et les coordonnées de contact.

4. Conflits d'intérêts

Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs, comme par exemple la politique des conflits d'intérêts. Le dispositif en place vise à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre des activités que Dexia peut exercer : restructuration de crédits, émission, activité pour compte propre, externalisation d'activités, et également ses relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires éventuels.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient, les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les dirigeants en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

5. Dépendance réciproque

Dans le cadre de la dépendance réciproque avec ses fournisseurs et partenaires d'affaires, il est demandé de :

- D'être vigilants vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec leurs fournisseurs.
- Mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque.

Suivi de l'application de la charte

Dexia attend de ses fournisseurs et partenaires d'affaires qu'ils s'engagent à fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus afin de veiller à la bonne application de la Charte.